

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220331-02-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 31 Mars 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 14 pouvoirs

Date de convocation

25 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Fiscalité directe locale 2022

N° de délibération : 2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour l'année 2022, il est proposé d'arrêter la stratégie fiscale comme déclinée ci-après :

Taxes foncières :

	Taux 2020	Taux 2021	Recettes 2021	Taux proposé 2022	Estimation Produit 2022
Taxe Foncier Bâti – TFB	5,65 %	6,10 %	2 784 471	6,10 %	2 875 291
Taxe Foncier Non Bâti – TFNB	4,72 %	4,72 %	17 182	4,72 %	17 994
Taxe additionnelle FNB			27 200		28 500
Total			2 828 853		2 921 785

Accusé de réception en préfecture
054245490001-20220331-02 DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception en préfecture : 15/04/2022

Le produit des contributions directes inscrit au Budget Primitif 2022 est estimé à 3 976 563 € et prend en compte la revalorisation des valeurs locatives de 3,4%. L'inscription budgétaire est arrondie.

Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :

Le taux intercommunal 2020 de CFE était de 26.25%. La Communauté de Communes a 0.08 points de taux mis en réserve, dont 0.07 doivent être utilisés en 2022 et 0.01 utilisable jusqu'à 2023.

Conformément aux débats menés dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, il vous est proposé d'utiliser ces points en réserve. Le taux de CFE passera donc de 26.25 % à 26.33% pour une hausse d'environ 12 000 € de recettes.

	Taux 2021	Recettes 2020	Taux 2022	Estimation Produit 2021
Cotisation Foncière des Entreprises – CFE	26,25 %	3 834 121	26,33 %	3 976 563

Le produit prévisionnel de CFE est estimé à partir des recettes 2021 et prend en compte la revalorisation des valeurs locatives de 3.4 %. L'inscription budgétaire est arrondie.

Conformément à l'article 1636 B decies IV du Code Général des Impôts, il est proposé de reporter, sur 3 ans, les droits à augmentation du taux de CFE non retenus au titre d'une année.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis de la commission Finances du 17 mars 2022,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter les taux de la Fiscalité Directe Locale comme suit :

- taxes foncières sur les propriétés :
 - taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,10 %
 - taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,72 %
- taux de cotisation foncière des entreprises : 26,33 % avec utilisation des 0,08 points mis en réserve les années précédentes
- mise en réserve des points non utilisés de CFE pour les années suivantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC